

DELIBERATION N° 2018-12 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L 153-31 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par Versailles Grand Parc,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12 avril 2012 et annulé en totalité par l'arrêt en date du 20 juillet 2017 de la Cour administrative d'appel de Versailles,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bougival approuvé le 30 mars 1998 et révisé et modifié le 7 février 2008 et 30 septembre 2010, document d'urbanisme en vigueur en application des articles L. 174-6 et L600-12 du Code de l'urbanisme depuis la décision de la Cour d'Appel Administrative de Versailles en date du 20 juillet 2017 prononçant l'annulation totale du PLU.

Vu la délibération n°2017-09 du 2 février 2017 de la commune de Bougival qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que la commune de Bougival demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les apports des nouvelles dispositions législatives et réglementaires du Code de l'urbanisme doivent être intégrées dans le PLU,

Considérant que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

Considérant la mise en œuvre ces dernières années de projets d'aménagement permettant à la ville de dessiner des orientations qualitatives en matière de renouvellement urbain tout en continuant de prendre en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,

Considérant la volonté de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune, dont les «trames verte et bleue » (coteaux forestiers, vallée de la Seine...),

Considérant que l'élaboration du PLU permettra une mise en perspective de toutes ces questions en concertation avec la population,

Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 5 février 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20180215-2018-12-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er :

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bougival.

Article 2 :

PRÉCISE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU suivants :

- Valoriser le patrimoine historique, culturel et environnemental de Bougival dominé par la colline des Impressionnistes et la vallée de la Seine, support de reconnaissance et de développement touristique dans la démarche de demande de labellisation « Pays d'Art et d'histoire »,
- Dessiner de nouvelles perspectives en matière de développement urbain prenant davantage en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire, et ses quartiers Seine / Centre-Ville / Hauts de Bougival
- Prendre en compte les risques auxquels le territoire est exposé (plan de prévention des risques d'inondation de la Seine, plan de prévention des risques naturels des cavités souterraines), etc.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune, dont les trames verte et bleue et les principaux espaces verts : parcs de la Jonchère, Parc sportif Patrice Vieljeux et le Parc forestier du Cormier,
- Protéger la qualité du cadre de vie en préservant les formes urbaines qui font l'identité bâtie et paysagère des différents quartiers et particulièrement les bourgs historiques du centre-ville et du noyau villageois du quartier Saint Michel, et les quartiers d'habitat individuel,
- Redynamiser le cœur de ville qui s'étend du fond du vallon de la Drionne jusqu'en limite du bord de Seine, en favorisant l'accueil de commerces de proximité et en encourageant une offre diversifiée et favoriser le maintien des commerces présents sur la commune et en améliorer leur attractivité,
- Prendre en compte les évolutions du territoire au regard des aménagements réalisés et des nouveaux besoins qui apparaissent notamment en termes d'équipements et mobilités, d'aménagement des espaces publics, de liaisons entre les quartiers, de stationnement, pour améliorer le cadre de vie des Bougivalais,
- Favoriser le maintien et l'accueil d'activités économiques ou artisanales sur le territoire de la commune notamment en lien avec les projets de développement culturels et touristiques.

Article 3 :

FIXE les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :

- ✓ Des articles publiés dans la Gazette (bulletin municipal) durant toute la durée de la procédure,
- ✓ Une exposition évolutive composée de panneaux d'information sur le PLU en cours d'élaboration,
- ✓ La mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU,
- ✓ Un espace dédié sur le site internet de la ville,

Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20180215-2018-12-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Moyens permettant au public de formuler ses observations ou propositions:

- ✓ L'organisation d'un temps d'échanges avec les habitants par l'intermédiaire d'au moins 2 réunions publiques,
- ✓ Une réunion spécifique avec les conseils de quartier intégrant les associations patrimoniales et/ou d'usagers bougivalaises en faisant la demande,
- ✓ La tenue d'un stand PLU au forum des associations,
- ✓ La mise à disposition d'une boîte à idées en Mairie,
- ✓ Une adresse mail dédiée,
- ✓ Un registre papier tenu en mairie

Article 4 :

DIT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'urbanisme, à savoir:

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Article 5 :

DIT que conformément à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLU :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
- Les communes limitrophes : Croissy-sur-Seine, Rueil Malmaison, La Celle-Saint-Cloud, Louveciennes.

Article 6 :

AUTORISE le Maire à :


- Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les personnes mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme qui feront la demande d'être consultées,
- Décider d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune tel qu'il est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme et dont la tenue devra avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- Le cas échéant, surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan après le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

078-217800929-20180215-2018-12-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2018

- Lancer d'ores et déjà la concertation selon les modalités précisées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- Solliciter en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat, conformément à L'article L.132-5 du Code de l'urbanisme.
- Solliciter la Dotation Générale de Décentralisation conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,

Article 7 :

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie.


Le Maire
Luc WATTELLE

Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20180215-2018-12-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2018



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'An Deux Mille Dix-huit le 15 février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 9 février 2018 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 20 à la Mairie sous la présidence de monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

**M. WATTELLE,
Maire,**

Mmes JAQUEMET, ROSSET, GUENEGAN, PELZER-ACHINGER
MM. HESSENBRUCH, AUGIER, SAZDOVITCH
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, LE GRAND, ROPION, AUDOUZE, FAUDAIS, BRIAND,
MM. PELLIGRI, HUA, SEBBAH, BRUGEILLES, TAMBRUN, DIOT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. CLERMONT donne pouvoir à M. WATTELLE
M. ROUSSEL donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme GUENEGAN
Mme PIRES donne pouvoir à Mme AUDOUZE
M. MEZURE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. VINIANE donne pouvoir à Monsieur AUGIER
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme ROSSET
M. ALBERT donne pouvoir à M. HESSENBRUCH
Mme BUNOUF donne pouvoir à Mme BRIAND

M. DIOT a été désigné Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20180215-2018-12-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2018